



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 03 avril 2019
Procès-verbal n° 32

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Didier DANIEL.

Approbation du PV n° 31 sans modification.

RAPPEL IMPORTANT

Article 26.C.2.b Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Cette règle ne s'appliquera qu'à partir :

- du 13/14 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 1 à Départemental 5 (journées 18, 19, 20, 21 et 22).
- du 06/07 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 6 Niveau 1 (journées 6, 7, 8, 9 et 10).

Cette règle s'applique depuis :

- le 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 1 (journées 16, 17, 9, 10 et 18)
- le 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 2 (journées 7, 8, 9, 1 et 10)

Précision : les 5 dernières journées sont les mêmes pour toutes les équipes qu'il y ait un forfait ou une exemption.

DATES DE REPORTS

DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES

SAISON 2018 / 2019

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Départemental 1 Féminines	<u>J 09</u> : 09 décembre 2018	28 avril 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 10</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 18</u> : 28 avril 2019	19 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 01</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 10</u> : 5 mai 2019	19 mai 2019



MATCHS de COUPES et CHALLENGES REPORTES

COMPETITION	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Coupe Louis David	<u>J 7</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019
Coupe Jolliet-Rousseau	<u>J 5</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019
Coupe du Poitou	<u>J 10</u> : 10 mars 2019	14 avril 2019

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
5	B	8	25/11/18 Remis 27/01/19	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Décision de l'arbitre	21/04/19
5	B	9	02/12/18 Remis 27/01/19	20695468	Oyré Dangé (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	21/04/19
6 Niv. 1	F	3	03/03/19	21255243	Poitiers Beaulieu (1)	Vendelogne (1)	Terrain non tracé	21/04/19

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86
 Antoigné
 Antran
 Availles en Châtelleraut
 Bonneuil Matours / Archigny
 Château Larcher
 Chaunay
 Chauvigny
 Coulombiers
 Coussay les Bois
 Fleuré
 Fontaine le Comte
 GJ Foot Sud 86
 GJ Foot Val Vert
 GJ Vallées du Miosson
 Journet
 La Pallu
 Les Ormes
 Ligugé
 Loudun
 Lusignan

Mazerolles Lussac
 Migné Auxances
 Montamisé
 Nouaillé Maupertuis
 Oyré Dangé
 Pleumartin / La Roche Posay
 Poitiers 3 cités
 Poitiers Asac
 Poitiers St Eloi
 Queaux Moussac / Verrières
 Sèvres Anxaumont
 St Julien l'Ars
 Thuré Besse
 Valdivienne
 Vendelogne
 Vicq sur Gartempe
 Vouillé
 Vouneuil sur Vienne



DEPARTEMENTAL 1

Match n° 20694042 : Château Larcher (1) È Ozon (1) du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Courriel de confirmation de réserve du club de Château Larcher (31/03/19 à 19h55)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs Marius MEINIE, Hamza HAMIDI, Sidi LEGHRIB, Bilaly KANOUTE, Mamadou CAMARA, Florian DUBOURG, Kévin BABOU, Yannis GIRODET, Amine MESSAOUDENE, Abdela BAKRI, Steven LEGENDRE, Bilal BADAOU, Ahmed BENALI MEDJAHED, Damien CHARTIER du club d'Ozon pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'Ozon est en règle au regard des dispositions des articles 5 des RG de la LFNA et 48 des RG de la FFF en ce qui concerne les obligations en matière d'arbitrage.

Considérant après vérification de la composition de l'équipe d'Ozon (1) portée sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls deux joueurs sont titulaires d'une licence mutation hors période.

Considérant que **l'équipe d'Ozon (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694178 : Naintré (2) È Nord Vienne (1) en poule A du 09/02/19 remis le 30/03/19.

Courriel de confirmation de réserve du club de Nord Vienne (31/03/19 à 21h58)

Réserve sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Naintré pour le motif suivant : des joueurs du club de Naintré sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match : Moncutant (1) . Naintré (1) en Régional 2 poule A disputée le 24/03/19, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure précitée

Considérant que **l'équipe de Naintré (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Nord Vienne.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694702 : Payroux (1) È Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 09/02/19 remis le 30/03/19.

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux (31/03/19 à 19h53)

Réserve sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nieuil l'Espoir pour le motif suivant : des joueurs du club de Nieuil l'Espoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match : Nieuil l'Espoir (1) . Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 1 disputée le 24/03/19, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure précitée

Considérant que **l'équipe de Nieuil l'Espoir (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Payroux.

Dossier classé.



DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20694835 : La Pallu (2) È Moncontour (1) en poule A du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Evocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de La Pallu (2) d'un joueur (licence n° 1109310697) en état de suspension. La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de La Pallu lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 17/04/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 20694836 : St Christophe (1) È St Léger de Montbrillais (1) en poule A du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Non-utilisation de la FMI. Courriel du club de St Christophe (01/04/19 à 08h27) signalant un dysfonctionnement de la tablette.

Feuille de match papier non reçue

La Commission demande aux deux clubs pour le mercredi 10 avril 2019 :

- La composition de votre équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- Les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom du capitaine
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- Le score de la rencontre.

Dossier en instance.

Match n° 20694870 : Ceaux la Roche (1) È Champigny (1) en poule A du 28/04/19

Match n° 20694882 : Ceaux la Roche (1) È La Pallu (2) en poule A du 12/05/19

Match n° 20694821 : Ceaux la Roche (1) È La Pallu (2) en poule A du 26/05/19

Courriel du club de Ceaux la Roche (27/03/19 à 19h20) signalant des travaux sur le terrain de La Roche Rigault.

Les rencontres en rubrique pourraient se dérouler sur le terrain synthétique de Loudun.

La Commission a reçu un arrêté municipal d'interdiction d'accès pour le terrain de La Roche Rigault (du 14 avril au 12 juillet 2019) et l'autorisation de la mairie de Loudun pour l'utilisation du terrain synthétique pour les dates précitées.

Les rencontres en rubriques se dérouleront sur le terrain synthétique de Loudun.

Match n° 20695101 : Poitiers Gibauderie (1) È Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Hugo CHAMOLEY (01/04/19 à 08h48) signalant ne pas avoir fait joué le match en rubrique suite à un traçage en partie effacé.

Courriel du club de Poitiers Gibauderie (01/04/19 à 09h02).

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (03/04/19 à 13h03).

Compte-tenu des circonstances, la Commission donne la rencontre à jouer le dimanche 21/04/19 à 15h, même terrain.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Hugo CHAMOLEY sont à la charge du District.

Dossier classé.

Match n° 20695117 : Migné Auxances (3) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 24/03/19

Problèmes avec la FMI en fin de rencontre.

Composition de l'équipe de Migné Auxances (3) (courriel du 26/03/16 à 14h27)

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Fabrice WORONIAK (27/03/19 à 16h32).

La Commission demande pour le mercredi 10 avril 2019

- au club de La Puye La Bussière :

- o la composition de l'équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- o les éventuelles sanctions et blessures.
- o Le nom du capitaine
- o Le nom des arbitres assistants et du délégué
- o Le score de la rencontre.

Passé ce délai, le club sera amendé.

Dossier en instance.

**Match n° 20695126 : Iteuil (1) È Les Roches La Villedieu (1) en poule C du 06/04/19****Match n° 20695129 : Les Roches La Villedieu (1) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 06/04/19**

Demande du club des Roches La Villedieu (courriel du 03/04/19 à 09h46) pour désigner 1 arbitre confirmé sur les rencontres en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695258 : Charroux Mauprévoir (1) È Pressac (1) en poule D du 07/04/19

Demande du club de Pressac (courriel du 01/04/19 à 10h22) pour désigner 3 arbitres et un délégué sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants et le délégué seront à la charge du club de Pressac.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 20695653 : Haims (1) È Queaux Moussac Verrières (1) en poule C du 07/04/19.**

Demande des clubs d'Haims (29/03/19 à 12h59) et Queaux Moussac (02/04/19 à 15h27) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695757 : Bouresse (1) È Sud Vienne région de Couhé (2) en poule D du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Courriel de confirmation de réserve du club de Bouresse (01/04/19 à 15h45).

Réserves sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Sud Vienne région de Couhé, pour le motif suivant : des joueurs du club de Sud Vienne région de Couhé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réserves sur la qualification et / ou la participation du joueur / des joueurs Jean François RIBOULEAU, Damien BIGUET, Guillaume MINOT, Quentin BAUDIFIER, Medhi COUVIDAT, Jean Yves GOURDON, Charly BOUTIN, Jérôme NAUD, Mathieu TEXIER, Benjamin MINAULT, Julien FERRET, Frank BAUDIFFIER du club de Sud Vienne région de Couhé, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur / les joueurs Jean François RIBOULEAU, Damien BIGUET, Guillaume MINOT, Quentin BAUDIFIER, Medhi COUVIDAT, Jean Yves GOURDON, Charly BOUTIN, Jérôme NAUD, Mathieu TEXIER, Benjamin MINAULT, Julien FERRET, Frank BAUDIFFIER n'étaient / n'étaient pas licencié(s) / pas qualifié(s) au sein du club de Sud Vienne région de Couhé à la date de la première rencontre.

La Commission,

Prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la date des rencontres de Sud Vienne région de Couhé que les équipes 1 et 2 jouaient le même jour (à Brion St Secondin pour l'équipe 1).

Par ces motifs, dit la première réserve non fondée.

Considérant la seconde réserve, il ne s'agit pas d'un match à rejouer mais d'un match remis, donc sans objet dans le cadre de cette rencontre.

Par ces motifs, dit la seconde réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (38") seront débités au club de Bouresse.

Dossier classé.

Match n° 20695760 : St Maurice Gençay (2) È Usson-L'Isle (2) en poule D du 09/02/19 remis le 30/03/19.

Courriel du club de St Maurice Gençay (31/03/19 à 14h31) signalant la blessure (épaule gauche) de la déléguée du match Mme GUILLET Stéphanie.

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1**Match n° 21255000 : St Gervais (1) È Beuxes (3) en poule A du 10/02/19 remis au 31/03/19.**

Courriel du club de St Gervais les 3 Clochers (03/04/19 à 12h04) signalant la blessure (genou droit) du joueur RICHARD Guillaume.

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier classé.

Match n° 21255210 : Smarves 1936 (2) È Brion St Secondin (4) en poule E du 10/02/19 remis au 31/03/19.

1^{er} forfait de l'équipe de Brion St Secondin (4) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Brion St Secondin.



DEPARTEMENTAL 6 Niveau 2

Modifications

Afin d'apporter un peu plus de souplesse dans le déroulement du championnat de Départemental 6 Niveau 2 les modifications suivantes sont apportées :

- les forfaits seront comptabilisés mais il n'y aura pas de forfait général au-delà du 2^{ème} forfait,
- les forfaits seront amendés à partir du 3^{ème} forfait.
- les matchs non joués au 26/05/19 (dernière journée de championnat) seront donnés perdus par forfait à l'équipe qui a demandé le report (ou aux 2 équipes en cas d'accord des deux clubs).

En conséquence, les amendes pour forfait déjà débitées depuis le début de la 2^{ème} phase seront créditées aux clubs suivants : Dissay (15"), Journet (15"), Mazerolles-Lussac (15"), Plaisance (30") et Valdivienne (15").

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		si match non joué le 26/05/19 perdu à	Report possible le
6 Niv. 2	A	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255313	Sammarcolles (1)	ASM (3)	ASM (3)	19/05/19
6 Niv. 2	A	2	10/02/19 remis 31/03/19	21255315	Mouterre / 3 Moutiers (2)	ASM (3)	Mouterre / 3 Moutiers (2)	21/04/19
6 Niv. 2	A	2	10/02/19 remis 31/03/20	21255317	Sammarcolles (1)	Coussay / Mirebeau (2)	Coussay / Mirebeau (2)	28/04/19
6 Niv. 2	A	4	10/03/19	21255322	Moncontour (2)	Sammarcolles (1)	Moncontour (2)	21/04/19
6 Niv. 2	B	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255344	Coussay les Bois (3)	Buxeuil (2)	Coussay les Bois (3)	19/05/19
6 Niv. 2	B	4	10/03/19	21255353	Coussay les Bois (3)	St Rémy sur Creuse (1)	Coussay les Bois (3)	21/04/19
6 Niv. 2	C	5	24/03/19	21255385	Lavoux Liniers (2)	Jardres (2)	aux deux équipes	28/04/19
6 Niv. 2	F	3	03/03/19	21255470	La Ferrière Magné (2)	Château Larcher (3)	La Ferrière Magné (2)	21/04/19
6 Niv. 2	F	4	10/03/19	21255471	La Ferrière Magné (2)	Rouillé (3)	La Ferrière Magné (2)	19/05/19

Match n° 21255317 : Sammarcolles (1) È Coussay / Mirebeau(2) en poule A du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Courriel du club de Coussay (30/03/19 à 19h03) pour reporter le match en rubrique.

S'agissant du Niveau 2, la Commission accepte de fixer cette rencontre le 28/04/19.

En accord entre les deux clubs, la rencontre pourra être jouée avant cette date. Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par forfait à l'équipe de Coussay / Mirebeau (2).

Match n° 21255345 : Coussay les Bois (3) È Vellèches (1) en poule B du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Courriel du club de Coussay les Bois (01/04/19 à 20h25) signalant le forfait de l'équipe de Vellèches (1).

1^{er} forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement).

Match n° 21255384 : Angloise (1) È Vicq sur Gartempe (3) en poule C du 24/03/19.

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (30/03/19 à 22h06) signalant la blessure (hanche et cuisse droites) du joueur EPIN Victorien.

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier classé.



Match n° 21255434 : Sommières St Romain (2) - Adriers (2) en poule E du 03/02/19 remis le 17/03/19

Évocation

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 30 du 20/03/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Adriers (2) d'un joueur (licence n° 2543549641) en état de suspension.

Considérant que le club d'Adriers a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du District de la Haute-Vienne du 06/12/18 de trois (3) matchs de suspension à compter du 10/12/18.

Considérant que l'équipe d'Adriers (2) évoluant en Départemental 6 poule E n'a effectivement joué que deux matchs depuis cette date (le 22/12/18 et le 09/03/19 mais forfait le 15/12/19 et exempt le 03/03/19).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Adriers (2) pour en donner le gain à l'équipe de Sommières St Romain (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club d'Adriers.

Dossier classé.

Match n° 21255466 : Château Larcher (3) - Valdivienne (3) en poule F du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Courriel du club de Valdivienne (30/03/19 à 17h52).

2^{ème} forfait de l'équipe de Valdivienne (3) (sans déplacement).

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 20737121 : Fontaine le Comte (1) È St Romans / Paizay (1) en Départemental 1 du 31/03/19.

Courriel du club de St Romans lés Melle (30/03/19 à 21h57).

2^{ème} forfait de l'équipe de St Romans / Paizay (1) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de St Romans lés Melle.

Match n° 21281741 : Ste Eanne (1) È La Chapelle Bâton (2) en Départemental 3 poule B du 07/04/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (03/04/19 à 11h13) pour reporter le match en rubrique.

S'agissant d'une rencontre de Départemental 3, la Commission donne un avis favorable à cette demande mais à condition de recevoir l'accord du club adverse.

Dates possibles de report : 14/04, 21/04 et 12/05.

Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité à l'équipe de La Chapelle Bâton (2).

COUPE TASSIN

Match n° 21195624 : Fleuré (1) È St Savin St Germain (1) du 17/02/19 reporté le 24/02/19.

Courriel du club de Fleuré (29/03/19 à 09h57) signalant avoir réglé les frais d'arbitrage pour la rencontre en rubrique.

La somme de 151,04" sera créditée au club de Fleuré et débitée aux arbitres.

Rappel : depuis le début de la saison 2018-2019, les frais d'arbitrage (championnats, coupes et challenges) sont crédités aux arbitres par le District et débités aux clubs.

COUPE TASSIN : 2ème tour le 21/04/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
8	CHAUVIGNY (2)	R2C	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2C	
9	MONTMORILLON (2)	R3C	BEAUMONT ST CYR (1)	R3A	
10	NAINTRE (1)	R2A	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R3C	
11	BUXEROLLES (1)	R2C	STADE POITEVIN (2)	R2C	

**Organisation du 2ème tour: 8 équipes**

7 vainqueurs du 1^{er} tour

1 équipe exempte du 1^{er} tour

Soit un nombre de matches au 2ème tour de 4

La commission procède à un tirage au sort intégral.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 18/19 mai 2019 :

4 vainqueurs du 2ème tour

4 équipes éliminées après le 5ème tour de la Coupe Ligue Nouvelle-Aquitaine.

1/2 finales: le 01/02 juin 2019

Finale: le samedi 15 juin 2019 à Poitiers (stade Rébeilleau).

RESERVES NON CONFIRMÉES**Rencontres des 09 et 10/02/19 remis les 30 et 31/03/19**

Match n° 20694174 : Cenon sur Vienne (1) . Beaumont St Cyr (2) en Départemental 2 poule A

Match n° 20695761 : Vivonne (2) . Blanzay (1) en Départemental 5 poule D

DIVERS**Courriels des clubs de Fontaine le Comte, Mignaloux Beauvoir, Nouaillé et Rouillé :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de IASM, La Roche Posay et Villeneuve :

Pris note

Courriel de M. Rachid LAGHZAOUI :

Pris note

NON SAISIE DES RESULTATS**Rencontres des 09 et 10/02/19 remis les 30 et 31/03/19****2ème avertissement****Départemental 6**

match n° 21255345 : Coussay les Bois (3) . Vellèches (1) au Niveau 2 poule B

match n° 21255346 : Buxeuil (2) . St Rémy sur Creuse (1) au Niveau 2 poule B

match n° 21255406 : Mazerolles Lussac / Sillars (2) . Journet (2) au Niveau 2 poule D

Amende de 170€**Départemental 6**

match n° 21255002 : Monts sur Guesnes (1) . St Christophe (2) au Niveau 1 poule A

**NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE****Rencontres des 09 et 10/02/19 remis les 30 et 31/03/19****Dossier en instance :**

Départemental 2 : Match n° 20694175 : Migné Auxances (2) . Vouillé (1) en poule A
Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 10/03/19.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**Amende de 24Ö****Rencontres des 23 et 24/03/19**

Départemental 3 Match n° 20694456 : Antoigné (1) . A.S.M. (1) en poule A
saisi le 29/04/19 à 20h45.

Rencontres des 09 et 10/02/19 remis les 30 et 31/03/19

Départemental 4 Match n° 20695097 Poitiers Portugais (1) . La Puye La Bussière (1) en poule C
saisi le 02/04/19 à 20h11.

Départemental 5 Match n° 20695365 : Beaumont St Cyr (4) . ASM (2) en poule A
saisi le 01/04/19 à 16h47

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES**Amende de 24Ö****Rencontres des 09 et 10/02/19 remis les 30 et 31/03/19**

Match n° 21255122 : Vouzailles (1) . Antran (3) en Départemental 6 Niveau 1 poule B

DEPARTEMENTAL 6 niveau 2**Avertissement** (avant amende)

Compte-tenu de la décision de dissoudre les obligations en Départemental 6 niveau 2, il est adressé un avertissement (avant application du règlement) au club ci-dessous n'ayant pas retourné la feuille de match dans les délais :

Match n° 21255346 : Buxeuil (2) . St Rémy sur Creuse (1) en poule A

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 Ö

Prochaine réunion : le mercredi 10 avril 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.